

Maisons-Alfort, le 19 juillet 2002

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur l'opportunité d'une vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton des espèces bovine et caprine sur l'île de Corse

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 10 juin 2002 d'une demande d'avis sur l'opportunité d'une vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton des espèces bovine et caprine sur l'île de Corse. Pour appuyer sa demande, la Direction générale de l'alimentation a soumis au Comité d'experts spécialisé « Santé animale » un arbre décisionnel accompagné d'une grille de lecture.

Considérant l'émergence de 49 foyers de fièvre catarrhale du mouton (FCM) à l'automne 2000 et de 335 foyers à l'été 2001 ;

Considérant l'application d'une vaccination systématique des ovins à l'hiver 2000-2001 (vaccination incitative) et à l'hiver 2001-2002 (vaccination obligatoire) ;

Considérant le rôle de réservoir de virus constitué par les bovins et les caprins ;

Considérant l'absence d'indication du vaccin pour les bovins et les caprins ;

Considérant l'absence de données d'innocuité sur ces espèces ;

Considérant le nombre limité de données établies sur l'effet du vaccin sur la virémie chez les ovins et l'absence de ces mêmes données chez les bovins et les caprins ;

Considérant la possibilité d'apparition d'un nouveau sérotype du virus de la fièvre catarrhale du mouton en Corse ;

Considérant l'absence d'éléments permettant de juger de l'efficacité des mesures de prophylaxie médicale appliquées en Sardaigne (la vaccination systématique des ovins, bovins et caprins a été entreprise) ;

Considérant l'absence d'intérêt de la vaccination des bovins et des caprins si ces animaux ont été déjà largement immunisés par l'infection naturelle (la séroprévalence des bovins estimée tout récemment, au cours de l'hiver 2001-2002 varie de 40 % en Haute Corse, à 66 % en Corse du sud),

Après consultation du Comité d'experts spécialisé «Santé animale» réuni le 10 juillet 2002, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable sur l'opportunité d'une vaccination des bovins et caprins en Corse au cours de l'hiver 2002-2003.

Toutefois, l'Agence recommande que, si la situation épidémiologique évolue au cours de l'été et de l'automne 2002, pouvant justifier la mise en œuvre d'une vaccination des bovins et des caprins corses contre la fièvre catarrhale des moutons, celle-ci soit subordonnée à l'obtention et à l'analyse de données d'innocuité et d'efficacité des vaccins actuellement disponibles par un groupe d'experts techniques et scientifiques « *ad hoc* ».

Martin HIRSCH